

23 - Transfert du Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 et réaménagement du parc urbain des Glacis - Concours de maîtrise d'œuvre

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur ce dossier.

Les modalités de désignation des membres du jury n'étant pas conformes, il convient d'adopter la délibération suivante et d'abroger la délibération du 9 novembre 2010.

Le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 est placé actuellement sur l'esplanade du Maréchal Juin, devant la gare Viotte, laquelle se situe au point de convergence de plusieurs projets :

- l'arrivée de la LGV Rhin-Rhône d'ici fin 2011,
- le tramway qui desservira le parvis Sud de la gare depuis l'avenue Foch,
- la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal compact où convergeront tramway, bus urbains et cars interurbains, piétons et cyclistes et qui assurera une continuité avec les trains arrivant en gare,
- la restructuration de la gare afin de créer l'articulation la plus logique des différents modes de transport présents sur le pôle d'échanges avec la création d'une ouverture au Nord de la gare. La réalisation d'un souterrain de qualité reliant les deux côtés de la gare, offert aux usagers de la gare mais aussi à tous les déplacements doux, s'inscrit dans la volonté de créer une véritable continuité urbaine, depuis ou vers le centre-ville, via le parc des Glacis, la promenade de la tour carrée et le quartier Battant,
- le développement d'un projet plus large de requalification et de rénovation du quartier de la gare à moyen terme, participant à conforter le centre urbain et à mettre en application la politique d'affirmation du caractère de ceinture végétale du glacis de Battant.

La réalisation de ce programme, conjuguée à l'état préoccupant du Monument aux Morts, rend nécessaire sa reconstitution et son transfert vers un nouvel emplacement retenu dans le parc des Glacis après concertation auprès des Associations d'Anciens Combattants.

Pour assurer la cohérence de la conception du nouveau Monument aux Morts et de son inscription dans l'aménagement paysager des Glacis, il est préconisé de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre. Il est proposé dans ce cadre de retenir 4 équipes, qui, après une première phase de consultation, seront appelées à concourir. La composition du groupement de maîtrise d'œuvre justifiera nécessairement des compétences de plasticien et d'architecte paysagiste.

Conformément à la procédure de concours, il est proposé d'indemniser le travail des trois candidats admis à concourir qui ne seront pas lauréats à hauteur de 7 000 € HT (soit 3 500 € HT pour la commande publique artistique et 3 500 € HT pour les esquisses d'aménagement paysager). Les dépenses seront imputées au chapitre 23.824.2315.3603-A.30100 du budget principal.

Le déroulement du concours requiert également la désignation d'un jury appelé dans un premier temps à retenir les 4 candidats admis à concourir puis dans un second temps à émettre un avis sur le choix du lauréat (attribution du marché de maîtrise d'œuvre par l'assemblée délibérante).

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22-3° du Code des Marchés Publics.

Ainsi le jury est constitué :

- d'une part, du Maire, ou de son représentant, Président,
- d'autre part, de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire ou son représentant assurera la présidence de ce jury qui sera composé de trois collèges, dont un collège d'Elus qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- un collège d'élus à voix délibérative.

Les titulaires :

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein

Les suppléants :

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein

Conformément au Code des Marchés Publics, il revient au Président du jury de désigner :

- un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (voix délibérative).

Il comportera 5 membres, dont 3 Présidents d'associations d'anciens combattants.

- un collège de personnes qualifiées (voix délibérative).

Il sera composé de 6 personnes ayant la même qualification professionnelle, ou une qualification équivalente à celles qui sont exigées des candidats.

- membres à voix consultative.

Le comptable public et un représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peuvent participer, sur invitation du président du jury. Le Président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

En outre, il est proposé d'indemniser les architectes jurés comme suit :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Après avoir pris acte des candidatures suivantes pour le collège d'élus :**Liste 1 :****Titulaires :**

- M. LOYAT, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme
- Mme PANIER, Adjointe au Maire chargée des Relations Publiques
- Mme PRESSE, Adjointe au Maire chargée des Espaces Verts
- M. GOVIGNAUX, Conseiller Municipal Délégué aux Musées, à l'art contemporain, au fonds d'embellissement.

Suppléants :

- Mme WEINMAN, Adjointe au Maire chargée de la voirie
- Mme FELLMANN, Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Petite Enfance
- M. CYPRIANI, Adjoint au Maire chargé de l'environnement
- M. MONNEUR, Conseiller Municipal.

Liste 2 :

Titulaire :

- M. GIRERD, Conseiller Municipal

Suppléante :

- Mme GELIN, Conseillère Municipale.

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de transfert du Monument aux Morts de la guerre 1914-1918
- autoriser le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution du marché à intervenir pour la réalisation de cette opération
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce projet
- approuver la fixation d'une indemnité pour la participation au jury des architectes
- procéder, conformément aux dispositions ci-dessus, à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et abroger la délibération du 9 novembre 2010.

«M. LE MAIRE : Je vous rappelle que la séance n'est pas terminée. Je vous demande de patienter un peu pendant que l'on dépouille. Je recommande aux services techniques de la Ville d'être attentifs aux revêtements muraux car si ceux de la nouvelle salle étaient par hasard identiques à ceux-là, il faudrait vite les changer car cela rend la salle très sonore, c'est impossible d'y travailler dans de bonnes conditions.

Les résultats sont les suivants : 52 votants : 10 pour la liste de M. GIRERD de l'opposition et 42 pour l'autre liste de la majorité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions et procède à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce scrutin a lieu à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 52
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 52
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 52
- Nombre de listes en présence : 2 comme sus-indiqué.

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 42

Liste 2 : 10

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres du jury de concours :

- en qualité de membres titulaires :

- M. Michel LOYAT
- Mme Jacqueline PANIER
- Mme Françoise PRESSE
- M. Jean-Pierre GOVIGNAUX
- M. Jean-Marie GIRERD

- en qualité de membres suppléants :

- Mme Nicole WEINMAN
- Mme Françoise FELLMANN
- M. Benoît CYPRIANI
- M. Frank MONNEUR
- Mme Catherine GELIN.

Récépissé préfectoral du 21 janvier 2011.